

## NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

### CHAÎNE DE VALIDATION DES INSTANCES EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT

Ce document interne à l'établissement vise à faciliter la compréhension du circuit de validation/décision pour ce qui relève des recrutements des personnels.

Le Président de l'université par ses décisions, le Conseil d'administration (CA) par ses délibérations, le Conseil académique (CAc) par ses propositions, avis et vœux, le comité social d'administration par ses avis, assurent l'administration de l'université.

Pour un processus identifié, tenant compte de notre structuration (pôle universitaire régional, UFR, institut, département, laboratoire) à différents niveaux des avis peuvent constituer un prérequis pour la validation de l'autorité compétente.

Le rôle des instances dans chaque structure de l'université :

- **Dans les composantes :**
  - **Conseil de laboratoire :**  
Sur proposition du directeur du laboratoire, le conseil restreint aux enseignants-chercheurs d'un niveau au moins égal au corps pour lequel le recrutement est sollicité émet un avis consultatif sur le profil scientifique de la fiche de poste.
  - **Département :**  
Il a la responsabilité pédagogique et administrative des cursus qui lui sont rattachés dans le cadre de la politique de formation de la composante. Il demande les recrutements nécessaires à la dispense des enseignements. Dans les composantes structurées en département, il donne un avis sur le volet pédagogique de la fiche de poste.
  - **Conseil de composante plénier** (UFR/institut) est consulté dans le cadre de la campagne d'emploi, les publications de postes et fiches associées (1er degré 2nd degré et enseignants chercheurs).
  - **Conseil de composante restreint** est l'organe compétent pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement (nominatif) des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires ou contractuels.
- **Dans les pôles universitaires régionaux :**
  - **Comité Social d'Administration Spécial :**  
Il est la déclinaison au niveau polaire du CSA établissement. Il est consulté sur la politique de recrutement.
  - **Conseil de pôle :**  
Il répartit les emplois dans les composantes qu'il regroupe. Les postes proposés par les composantes lors des campagnes d'emploi sont soumis à l'avis du conseil de pôle avant transmission aux instances centrales.

La vie politique de l'université est organisée autour de **conseils centraux** composés de membres élus, des enseignants, des étudiants, des personnels administratifs (BIATSS) et des personnalités extérieures.

- **Comité social d'administration :**  
Il est consulté sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- **Conseil académique plénier :**  
Il est consulté pour les publications de postes et fiches associées (1er degré, 2nd degré et enseignants chercheurs), les orientations et lignes directrices des ressources humaines à mettre en œuvre au sein de l'établissement.
- **Conseil académique restreint :**  
Dans sa formation restreinte aux enseignants-chercheurs, il est compétent pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement et à l'affectation des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires et contractuels.
- **Conseil d'administration :**  
Il détermine la politique RH de l'établissement en matière de recrutement et valide les campagnes d'emplois.
- **Conseil d'Administration en formation restreinte :**  
Dans sa formation restreinte aux enseignants-chercheurs, il valide les recrutements nominatifs des personnels enseignants et enseignants-chercheurs qui seront nommés et affectés dans l'établissement après chaque campagne d'emploi.

D'autres commissions et/ou comités préparent les décisions pour les conseils centraux notamment en matière de recrutement.

- **Commission de sélection des enseignants contractuels (CoSEC) :**  
Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le Président de l'université met en place des commissions de travail (au sens de l'article 34 des statuts de l'université), dénommées commissions de sélection des enseignants contractuels (CoSEC) chargées d'examiner, d'auditionner et de classer les candidatures dans le cadre du recrutement des enseignants contractuels au sein de chaque département pédagogique de l'université (ou à défaut des composantes lorsque celles-ci n'hébergent pas de département).

La ou les candidatures retenues après audition par les commissions, classées le cas échéant par ordre de préférence, seront transmises au conseil de composante pour avis.

Les CoSEC sont compétentes pour l'examen des dossiers concernant les recrutements suivants :

- Enseignants vacataires (CEV/ATV)
- Lecteurs et maîtres de langues
- Enseignants contractuels type 2<sup>nd</sup> degré
- Attachés temporaires d'enseignement et de recherche



- Maîtres de conférences et professeurs associés
- Professeurs invités

Composition de la commission :

Les CoSEC comportent au maximum 8 membres.

Toutes les populations enseignantes titulaires du département d'affectation (ou à défaut de la composante d'affectation lorsque celle-ci n'héberge pas de département) devront être représentées, des enseignants du second degré aux enseignants-chercheurs (MCF/PR).

Désignation des membres de la commission :

Le Président de l'université, sur proposition des directeurs de composantes arrête la composition de la commission. Celle-ci est mobilisée à la demande du département, du directeur de la composante ou du président de l'université.